



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 1^{er} octobre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. CASTELLANA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. HABANI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme FELICIAGGI, M. FERRARA à Mme OTTAVY, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mardi 1^{er} octobre 2019
Délibération N°2019/221

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'association
Case et Bulle pour l'organisation du « Festival International
de la Bande Dessinée d'Ajaccio 2019 »**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.

Par délibération N°2018/140, la Ville d'Ajaccio a accordé une subvention de :

12 200 euros à l'association Case et Bulle pour l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée d'Ajaccio. Une convention triennale a été signée entre la Ville d'Ajaccio et cette association pour la période 2018-2020.

Par délibération N°2019/161, la Ville d'Ajaccio a accordé une subvention complémentaire de 5 000 euros destinée à l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée d'Ajaccio.

Cette année, en l'honneur des 250 ans de la naissance de Napoléon, des actions nouvelles sont prévues telles qu'une exposition sur la Bande Dessinée « Napoléon raconté aux enfants », des ateliers de dessin et d'histoire s'y rapportant.

Des ateliers autour de « Napoléon l'Ajaccien » seront dispensés aux scolaires.

Le coût d'un tel évènement est très important et l'association ne peut supporter la totalité des dépenses.

Compte tenu de l'impact de ce Festival devenu incontournable pour les ajacciens, il conviendrait d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 22 200 euros, ce qui porterait le total attribué à l'association Case et Bulle pour 2019 à 39 400 euros.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 22 200 euros à l'association Case et Bulle.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2019.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 22 200 euros à l'association Case et Bulle pour l'organisation du « Festival International de la Bande Dessinée d'Ajaccio 2019 ».

Ce qui porte le montant total attribué à cette association pour 2019 à 39 400 euros.

D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention triennale relatif à cette aide financière complémentaire;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 30 septembre 2019 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

De procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 22 200 euros à l'association Case et Bulle pour l'organisation du « Festival International de la Bande Dessinée d'Ajaccio 2019 ».

Ce qui porte le montant total attribué à cette association pour 2019 à 39 400 euros.

AUTORISE

D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention triennale relatif à cette aide financière complémentaire;

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2019.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



LAURENT MARCANGELI